

REGLEMENT DES CONCOURS PHOTOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DU FESTIVAL PHOTO LA GACILLY

Article 1 - Organismes du concours

Le Festival Photo La Gacilly, dont le siège de l'association est domicilié Rue des planteurs à 56200 La Gacilly, organise du 10 Février 2017 au 15 Mars 2017 à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi), en partenariat avec Fisheye Magazine (<http://www.fisheyemagazine.fr/>) un concours photo hébergé sur le site internet : <http://www.fisheyemagazine.fr/> avec pour thème les Enjeux environnementaux, l'homme et la nature.

Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce concours est accessible en se connectant au site <http://www.fisheyemagazine.fr/>

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans à la date de participation.

Chaque participant ne peut s'inscrire au concours qu'une seule fois. Toutefois, il peut participer en publiant plusieurs séries de photos sous sa même identité d'inscription.

La participation au concours nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au concours est strictement nominative. Il est donc interdit à tout participant de participer sous plusieurs pseudos avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participants et pour toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres organisateurs du concours.

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique.

Article 3 – Objet

Le thème du concours est "Enjeux environnementaux, l'homme et la nature". L'approche devra avant tout être personnelle et créative.

Article 4 – dotation

3 lauréats seront sélectionnés par un jury, avec un classement du premier au troisième.

Ces 3 lauréats recevront la même dotation, à savoir :

Une aide à la préparation de leur exposition pour le Festival Photo La Gacilly 2017

L'exposition d'une série de photographies sélectionnées au Festival Photo La Gacilly 2017 sur dibond.

L'invitation à l'inauguration du Festival Photo La Gacilly 2017 pour rencontrer des journalistes et échanger avec des photographes professionnels.

Article 5 – Acceptation de la dotation

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter sa dotation telle que proposée, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Ces lots ne pourront faire l'objet de demande de compensation ni donner quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Pour bénéficier de leur lot, le gagnant devra fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Le Festival Photo La Gacilly se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres lots de même valeur.

Article 6 – Mécanisme

Pour jouer, les participants doivent se connecter sur <http://www.fisheyemagazine.fr/>, dans la rubrique, et suivre les instructions. Les participants devront compléter leur profil sur <http://www.fisheyemagazine.fr/>.

La sélection des lauréats aura lieu entre un jury composé de membres du Festival Photo La Gacilly et de Fisheye Magazine parmi les participants qui auront rempli les conditions du concours, coché la case d'acceptation du règlement et validé leur participation avant la date et heure limite de participation.

La sélection du jury déterminera les 3 gagnants du lot décrit dans l'article 4.

L'annonce des résultats aura lieu le 25 mars 2017 sur le <http://www.fisheyemagazine.fr/> ainsi que sur les pages Facebook des organisations organisatrices

Les critères de sélection porteront sur : 1. L'originalité du sujet ;

2. Les qualités techniques de la prise de vue ; 3 L'ensemble du projet professionnel et artistique de l'auteur.

Informations complémentaires :

- Les clichés doivent être présentés sous la forme d'une série contenue dans un même document PDF.

- La série doit être accompagnée d'une présentation de l'auteur (âge, coordonnées), d'une courte biographie ainsi que de son projet professionnel et artistique comme indiqué dans le document d'inscription.

Les photographies doivent être légendées individuellement ou globalement dans un texte plus long.

Les photographies doivent pouvoir être fournies dans des formats HD 300 dpi permettant une impression en moyen et grand format.

- L'organisateur se réserve le droit de refuser la publication des photos ou témoignages qui seraient inacceptables (objectif publicitaire ou promotionnel, atteinte aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée, etc.), sans avoir à préciser les motivations de cette suppression.

- Chaque participant garantit que les photographies envoyées ne proviennent pas d'un tiers.

- Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

- Seront systématiquement refusés les photos qui seraient inacceptables (objectif publicitaire ou

promotionnel, atteinte aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée, etc.), sans avoir à préciser les motivations de ce refus.

Article 7 - Le jury

Les photos seront évaluées par un jury composé comme suit :

Ed Alcock – photographe professionnel

Cyril Drouhet, commissaire d'exposition du Festival

Florence Drouhet, directrice artistique du Festival

Jacques Rocher, fondateur du Festival

autres membres de l'organisation du Festival souhaitant y prendre part

Eric Karsenty, rédacteur en chef de Fisheye Magazine

autres membres de Fisheye Magazine souhaitant y prendre part

Chaque membre du jury établit sur la base d'une fiche d'appréciation, trois notes pour chaque candidat (une par critères définis dans l'article 6). Les résultats obtenus (notes moyennes) permettent alors d'identifier la meilleure contribution. En cas d'ex-æquo, les membres du jury devront réétudier les notes obtenues par les candidats concernés afin de les départager.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 – Annonce des résultats

Les lauréats seront informés par mail du résultat.

Aucune indemnité ne sera versée aux participants non primés.

Article 9 : Litige et cas non prévus

Le Festival Photo La Gacilly se réserve le droit d'arbitrer tout litige qui l'opposerait à l'un des participants.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel.

Article 10 - Déroulement du concours et Responsabilité

Le Festival Photo La Gacilly se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre cause, de modifier, suspendre, écarter ou annuler le concours, ou modifier toute condition de participation au concours et de reporter toute date annoncée.

Le Festival Photo La Gacilly pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois d'un moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et ceux ayant tenté une fraude) et personne ayant utilisé un moyen artificieux (et celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux) et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruptions, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmissions sur l'Internet, l'absence

de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Festival Photo La Gacilly décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants au site du concours ou de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, à la ligne téléphonique, ou toute autre connexion technique. Le Festival Photo La Gacilly ne pourrait être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. Il en va de même pour tout problème qui pourrait survenir dans l'acheminement de tout envoi par courriel relatif au présent concours.

Article 11 - Frais de participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat, accessible uniquement par Internet.

Les participants au concours acceptent de concourir à leur frais, sans pouvoir prétendre à une quelconque possibilité de remboursement de ces frais (connexion Internet, photo, retouche photo, ...).

Article 12 - Conditions d'utilisation et autorisations

Le lauréat reconnaît le droit au Festival Photo La Gacilly et aux organisations organisatrices d'utiliser gratuitement la photo soumise dans le cadre de cette appel à participation, dans tous les supports de communication du Festival Photo La Gacilly et aux organisations organisatrices , écrits ou web, interne ou externe, qu'il réalise en propre ou en collaboration avec des structures partenaires : les publications du Festival Photo La Gacilly, les sites Internet édités par le Festival Photo La Gacilly ainsi que les sites événementiels ou dédiés, les affichettes, les panneaux et bâches de stand, dossiers de presse et annonces presse sans achat d'espaces, dans le cadre de la communication liée au présent appel à participation.

Les participants reconnaissent de droit au Festival Photo La Gacilly d'utiliser gratuitement leur image dans le cadre de la communication liée au présent appel à participation.

Les participants s'engagent à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits à l'image, d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Article 13 - Traitement des données personnelles

En participant, les gagnants de la dotation acceptent que l'organisateur utilise leur nom et leur prénom uniquement à des fins de promotions de l' appel à participation auquel les gagnants auront participé, sans que cela occasionne des indemnités quelles qu'elles soient et sous quelque forme que ce soit.

Article 14 – Droits de propriété intellectuelle

L'organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au site et à l'appel à participation. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au site et la participation ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs à l' appel à participation sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

Article 15 - Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traités conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Toute demande doit être adressée par mail à l'adresse suivante : concours@festivalphoto-lagacilly.com

Article 16 - Application du règlement

La participation à ce concours vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris ses avenants éventuels et ses additifs ainsi que les modalités de déroulement du concours.

Article 17 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux concours.